IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **P.Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr

Société SND Environnement
3 route des Rosières
60300 Baron

Références : PM/SS/144/2023

Ivry-sur-Seine, le 16 AOUT 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société SND Environnement – 3 route des Rosières – 60300 Baron, (☎06.11.89.13.52), agissant pour le compte de la Coop Ivry Habitat – 6 promenée Supérieure – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine :**

- Allée Irène Joliot Curie au droit du n°6 :
  - ✓ **Un échafaudage de pied sans publicité de 6 m de longueur x 3 m de largeur,**
  - ✓ **Un dépôt de matériaux de 8 m de longueur x 8 m de largeur,**
- Rue Jean Perrin au droit du n°10 :
  - ✓ **Une base vie de 10 m de longueur x 5 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les échafaudages de pied nécessaires à l'exécution des travaux, seront éclairés dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**
- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans les voies.**
- **La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir, sur une largeur minimale d'1,40m.**
- **La durée d'occupation du trottoir et de la chaussée devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**

- **Les échafaudages seront fixés au sol sans percement du trottoir.**
- **Les échafaudages seront entièrement munis d'un filet de protection.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint